

Taxe d'apprentissage : mode d'emploi

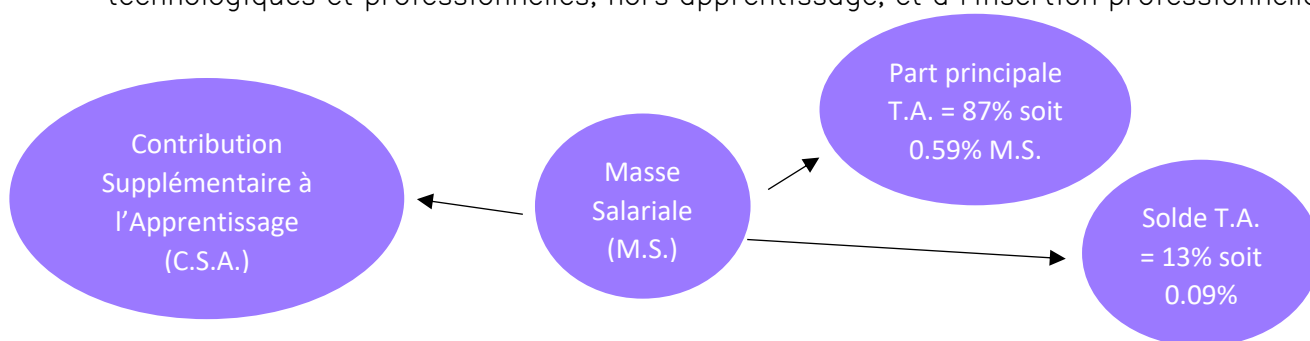
Simplifiez considérablement votre versement du solde de la T.A.
dans le respect de votre engagement à nous soutenir !

I - CONTEXTE

Qu'est-ce que la T.A.?

Il s'agit d'un impôt dû par les entreprises avec un mode de calcul du solde modifié selon les taux suivants :

- 0,59% de la masse salariale contribue au financement des formations en apprentissage
- 0,09% de la masse salariale contribue au développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et à l'insertion professionnelle.



Comment verser votre solde de la taxe d'apprentissage ?

Vous ne versez plus votre contribution en direct à l'ENSASE. Mais vous continuez de soutenir l'ENSASE en vous connectant sur SOLTÉA.

La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs sur Net entreprise. Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Vous choisissez d'affecter votre contribution aux établissements bénéficiaires du solde de la T.A. sur une plateforme dénommée SOLTÉA. Votre entreprise doit être apte à **la fois** à l'**habilitation** et à la **connexion**.

Habilitation (= primo-connexion) → lien vers la plateforme NET-entreprises lié Déclaration Sociale Nominative <https://portail.net-entreprises.fr/>

Comment s'inscrire sur Net entreprise ?

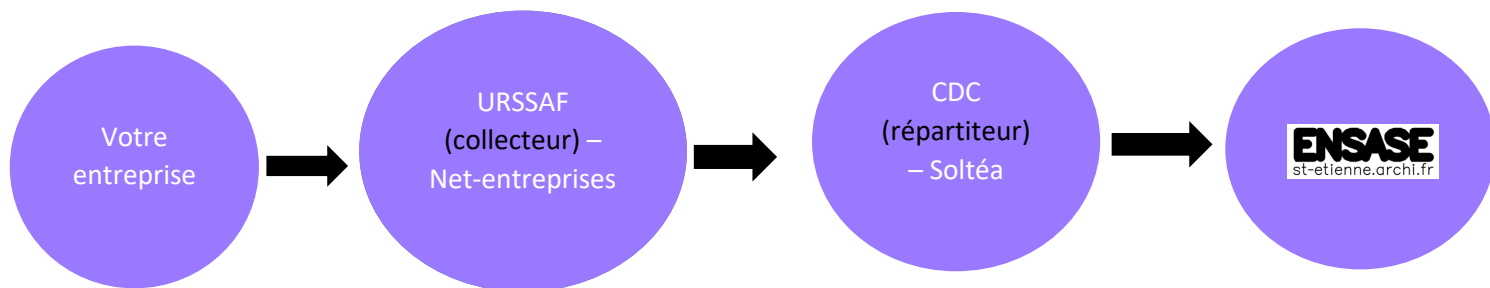
Avec votre numéro de SIRET, vous pouvez vous inscrire sur le site officiel de Net entreprise. Consulter le portail ci-dessus et créez votre compte professionnel en cliquant sur l'onglet « S'inscrire ». Renseignez les données nécessaires à l'inscription puis laissez-vous guider pour la suite.

Vous devrez généralement attendre 24 heures pour que votre inscription soit validée et avoir accès à votre espace. C'est une information importante à prendre en compte pour ne pas être en retard sur votre première déclaration et éviter ainsi les sanctions financières.

Connexion → indiquer lien vers la plateforme SOLTÉA

Vous pouvez nous retrouver sur la plateforme Soltéa en utilisant le moteur de recherche et aurez accès à la fiche ENSASE à partir :

- du **code UAI** de l'ENSASE, **0421614**,
- du code RNCP des formations : Diplôme d'études en architecture RNCP24476, Diplômée d'état d'architecte RNCP24907,
- de la raison sociale,
- de l'intitulé du diplôme.



Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

Votre soutien financier est indispensable pour accompagner l'évolution de nos formations et garantir l'excellence de nos enseignements.

Votre contribution nous permet de :

- Développer des projets pédagogiques innovants,
- Acquérir des équipements et matériels de pointe pour former nos étudiants aux techniques innovantes,
- Accompagner la professionnalisation de nos étudiants,
- Former et orienter vos collaborateurs de demain, en lien avec l'évolution des besoins des entreprises.

Nous vous remercions pour votre contribution !

II – INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

- Le principe de promesse de dons et l'envoi de reçu libératoire sont supprimés,
- Les fonds versés seront effectués **uniquement** par virement bancaire,
- Il est possible de verser des dons en nature,
- A l'issue de la campagne, si les fonds ne sont pas fléchés aux établissements, ils seront affectés selon des critères juridiques en cours de définition.

III – A RETENIR

La nouvelle campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage **débutera le 27 mai pour se terminer le 25 octobre 2024** :

Dans leur Déclaration Sociale Nominative (DSN), les employeurs déclarent la part destinée au solde de la Taxe d'Apprentissage (TA). Cette démarche s'effectue à partir de la nouvelle plateforme SOLTéA de la CDC qui permet d'orienter le versement du solde de la TA. Les entreprises renseignent le nom de l'établissement vers lequel elles souhaitent verser le solde de la TA.

• 1ère période de répartition :

=> 27 mai 2024 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

2 août 2024 : Clôture de la 1ère période de répartition

9 août 2024 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

• 2ème période de répartition :

=> 12 août 2024 : Début de la 2ème période de répartition

4 octobre 2024 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

11 octobre 2024 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

25 octobre 2024 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

Pour en savoir plus :

Accéder à la plateforme SOLTÉA : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

En savoir plus sur la taxe d'apprentissage : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>

Consulter le guide de net-entreprises.fr :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/guide-demarrage-net-entreprises.pdf>